

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet du nouveau Grand Palais - Restauration du Grand Palais et du Palais de la Découverte

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ets public de la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais des Champs Elysées

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Chris DERCON

RCS / SIRET

6 9 2 0 4 1 5 8 5 0 0 5 8 3

Forme juridique EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44 - Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	Rubrique d) Autres équipements : le Grand Palais est un équipement culturel susceptible d'accueillir plus de 5000 personnes à la fois.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Grand Palais, situé en bordure des Champs Elysées à Paris dans le 8ème arrondissement est un bâtiment hors du commun édifié en 1900 et classé en totalité "monument historique".

Le projet du nouveau Grand Palais fait suite au projet de restauration et aménagement du Grand Palais auquel il a été décidé de ne pas donner suite et pour lequel l'autorité environnementale avait été saisie sans que celle-ci ne juge nécessaire de soumettre ce projet à évaluation environnementale. Pour rappel, ce projet abandonné nécessitait la modification du PLU de Paris, le déclassement d'un espace vert protégé et celui d'un espace vert boisé. Le nouveau projet préserve l'ambition culturelle et scientifique du Grand Palais et du Palais de la Découverte et s'inscrit dans une perspective de respect du monument. Ainsi les éléments d'origine et les aménagements les plus structurants pour le monument (notamment les espaces aménagés par Pierre Vivien sous l'égide d'André Malraux) sont conservés. Il ne sera procédé à aucune démolition et aucun terrassement d'ampleur et, les nivellements extérieurs ne seront pas modifiés. Les espaces logistiques ainsi que le commissariat du 8ème arrondissement trouveront leur place dans les soubassements existants sans donc qu'il soit nécessaire d'excaver le sous-sol. Le projet conforte les ambitions culturelles initiales du Grand Palais et du Palais de la Découverte, dans un projet qui rapproche les arts et sciences.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de restauration adopté vise à redécouvrir le bâtiment, et à exploiter les qualités architecturales initiales de ses espaces et circulations, ainsi que celles des aménagements réalisés par l'architecte Pierre Vivien dans les années 1960 au moment de l'ouverture des galeries nationales sous l'égide d'André Malraux.

Animé par une approche architecturale la plus respectueuse du monument, le projet réduit ainsi au minimum les destructions et les reconstructions, et n'impose plus de creuser sous la Nef pour créer un étage souterrain dédié aux zones logistiques, ni d'affouiller dans les espaces boisés classés et espaces verts protégés situés aux abords du monument. La dimension écologique et environnementale du projet est ainsi renforcée.

Des principes structurants du programme architectural sont affirmés:

- retrouver les circulations historiques, du nord au sud (connexion Champs-Élysées - Seine), et de l'est à l'ouest (connexion entre la Nef et la Rotonde d'Antin),
- restaurer et mettre aux normes le bâtiment, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité,
- restaurer la Nef pour augmenter sa jauge et réguler sa thermie,
- créer une entrée commune pour les publics du Grand Palais et du Palais de la Découverte,
- inscrire le projet dans une "architecture post-Covid", visant à disposer de lieux de circulation généreux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase principale du chantier durera 3 ans. Elle est prévue de mars 2021 à avril 2024 pour permettre la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été 2024. Pendant cette phase, le Grand Palais sera entièrement fermé au public. Cependant, la réouverture des activités culturelles de la RMN-GP et du Palais de la Découverte sera différée à mars 2025 après une phase de parachèvement des travaux. Des installations de chantier seront maintenues jusqu'à cette date côté F. Roosevelt. La phase principale de travaux décrite ci-avant sera précédée d'une phase travaux préliminaires afin de réaliser un ensemble d'aménagements logistiques de chantiers.

Il est à noter que des travaux anticipés des couvertures du bâtiment et du commissariat temporaire avenue de Selves sont actuellement en cours.

Afin de réduire et maîtriser les éventuelles nuisances en phase travaux, la localisation des installations de chantier sera imposée aux entreprises lors des consultations, au sein du périmètre du projet.

Enfin, les travaux d'une structure éphémère pouvant accueillir les activités événementielles du Grand Palais hors-les-murs fait l'objet d'un projet distinct en cours de réalisation sur le Champs de Mars.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation correspond à la réouverture du Grand Palais, en 2 phases (galeries nationales / Grande Nef à l'été 2024 et Palais la Découverte et bâtiment intermédiaire au printemps 2025), à l'utilisation et à l'appropriation par les visiteurs des différents aménagements, à savoir :

A l'intérieur :

- . Un espace permettant d'assurer le fonctionnement fluide de l'ensemble du Grand Palais et de laisser entrevoir le parcours et l'offre culturelle que le visiteur peut faire dans l'ensemble des composantes du bâtiment.
- . La révélation de la Nef par la restauration de ses balcons, l'augmentation de sa jauge actuelle jusqu'à 9 000 personnes et la mise en relation avec 12 galeries autour de la Nef.
- . La création de 2 auditoriums, de nouveaux espaces de médiation, de librairies et de restaurants.

A l'extérieur du bâtiment, d'un point de vue architecturale et paysager :

- . Un nouvel accès mutualisé des Galeries Nationales et du Palais de la Découverte au niveau du square Jean Perrin sans modification du nivellement avec une requalification paysagère ;
- . La sécurité du public sera renforcée compte-tenu du contexte post-attentat (aménagements Vigipirate intégrés à l'intérieur du square Jean Perrin. La piétonisation de l'avenue Eisenhower est à l'étude).
- . Des espaces logistiques au nord et au sud du soubassement du Palais d'Antin sont organisés d'une part, pour la réception des œuvres d'art, d'autre part pour la livraison des installations événementielles.

En complément, une base logistique est envisagée sur le terre-plain central du Cours la Reine (stockage de matériels liés à la logistique des événements : petits engins, bennes...).

Les éléments extérieurs au bâtiment existant impactés par le projet correspondent au traitement paysager aux abords du bâtiment représentant 15 535 m².

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet du nouveau Grand Palais ne nécessite pas de mise en comptabilité du PLU.

. Autorisation de travaux sur le monument historique (remplaçant dans ce cas le permis de construire).

. Déclaration préalable pour les travaux dans les abords du monument historique.

. Autorisations et avis relatifs aux établissements recevant du public (ERP) et le cas échéant à l'exploitation commerciale.

Lors des études détaillées du projet, d'autres autorisations administratives seront déposées, à la police de l'eau et aux ICPE, le régime de la déclaration étant retenu à ce stade. Le Grand Palais (future site olympique) est concerné par loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques & Paralympiques.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'opération : L'emprise du bâtiment représente 34 180 m ² . La restructuration à l'intérieur du bâtiment impacte la suppression de 4 792 m ² de plancher et la création de 8 213 m ² de plancher. Le projet sur le traitement paysager des abords représente une surface de 15 535 m ² . Jauge de personnes attendues : Actuellement la jauge maximale en termes de sécurité sur l'ensemble du Grand Palais est de l'ordre de 17 000 personnes.	15 535 m ² (aménagement extérieurs) 20 370 personnes dans l'enceinte du Grand Palais dont environ 9 000 dans la Nef.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

GRAND PALAIS, GALERIES
NATIONALES
3, avenue du Général Eisenhower
75008 Paris

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 18' 45" E Lat. 48° 51' 58" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On recense : - la ZNIEFF de type I de Vieux boisements et îlots de vieillissement du Bois de Boulogne situé à 3 km de la zone d'étude. - la ZNIEFF de type II du Bois de Boulogne située à 3 km à l'ouest de la zone d'étude. - la ZNIEFF du Bois de Vincennes située à 8 km au sud-est de la zone d'étude. Ces zones sont éloignées et non connectées au site du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à Paris a été approuvé par l'arrêté n°2012.188.0006 du 6 juillet 2012. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national et définit les actions locales à mettre en oeuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Grand Palais est classé monument historique par un arrêté du 6 novembre 2000. A proximité immédiate, plusieurs autres monuments inscrits ou classés sont présents (le site est intégralement situé dans les abords de MH) : théâtre du Rond Point, théâtre Marigny (partiellement inscrits), Petit Palais (inscrit), Pont Alexandre III, Palais de l'Élysées, Place de la Concorde (classés).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est proche de la Seine (au sud, classée en zone humide de classe 3) mais ne se situe pas lui-même dans une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Paris est couverte par une PPRI. Le projet se situe en zone bleue sombre du PPRI, qui correspond à des secteurs des bâtis importants exposés à des niveaux de submersion potentiellement supérieurs à un mètre. Aucun PPRT ou PPRN ne concerne le projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites recensés dans la base de données BASIAS situés à proximité immédiate du projet sont : - IDF 7506106 - le Grand Palais - IDF 7506308 - Parc de stationnement CITEPARC - IDF 7507130 - Station ESSO - IDF 7507573 - Compagnie des bateaux mouches. Le site recensé dans la base BASOL le plus proche est 750013-OIL France
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus dans un site inscrit mais est bordé par le site inscrit de l'ensemble urbain à Paris.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 retenu au titre de la Directive Oiseaux, "Sites de Seine Saint Denis" (ZPS FR1112013) qui est divisé en plusieurs ensembles, se situe à environ 8km à l'est du projet. Le site du projet est donc éloigné de ces zones et il n'est pas connecté à celles-ci.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Grand Palais se situe dans le site classé 7482-Partie des Champs Elysées avec le Cours la Reine. D'autres sites classés se trouvent à proximité : Cours Albert 1er (contigu au sud-ouest), Esplanade des Invalides à 400m au sud du projet, Ensemble de jardins de l'avenue Gabriel à 400m au nord-est, jardins du Palais de Chaillot à 1,5km à l'ouest et le champs de mars à 1,5km au sud-ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, il n'est pas prévu de pompage des arrivées d'eau et/ou de rabattement de nappe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à modifier les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déchets de chantier seront triés, traités et évacués selon la filière adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet nécessitera probablement l'apport de matériaux de qualité, notamment pour la création des voiries d'accès et pour la réalisation des aménagements extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du projet est très fortement artificialisé compte tenu de la forte densité du tissu urbain. Selon les 1ers résultats de l'expertise écologique réalisée par Ecosphère, aucun enjeu floristique n'a été recensé dans la zone d'étude et les enjeux apparaissent comme faibles sur la zone d'étude. Les coupes d'arbres seront réalisées en période favorable pour l'avifaune (septembre à mars). En phase travaux, des dérangements potentiels des oiseaux sur les arbres aux alentours sont possibles en raison du bruit mais ces espèces sont habitués au milieu urbain et ces dérangements seront limités dans le temps.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de PPRT sur la zone d'étude du projet. La centrale CLIMESPACE avec refroidissement par l'eau de Seine est située à 200m du site et ne présente pas de risques pour le projet. La probabilité d'incident la plus grande étant l'incendie dû à l'inflammation du fioul domestique dont un volume de 0,6m3 est stocké pour les besoins d'alimentation du groupe électrogène CLIMESPACE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe en zone d'aléa nul vis-à-vis du risque de retrait gonflement des Argiles et n'est pas concerné par la présence d'éventuelles carrières souterraines. Le Grand Palais se situe en dehors de la zone de dissolution du Gypse Antéludien définie par un arrêté inter-préfectoral. La zone du projet est soumise à un PPRI, le niveau de crue de la Seine concerné est la crue centennale (1910) : 32,84 NGF. Le volume d'expansion de la crue centennale n'est globalement pas modifié.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les plans de gestion des déchets (pouvant notamment contenir de l'amiante ou du plomb) seront réalisés préalablement à tout aménagement et permettront d'écartier tout risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Grand Palais est bien desservi par les transports. En phase chantier, le projet entraînera des modifications des déplacements sur le Cours la Reine et avenue de Selves. La circulation des piétons sera impactée faiblement : le chantier extérieur reste limité aux abords immédiats du Grand Palais et celui-ci sera fermé au public pendant les travaux (flux piétons réduits en phase chantier). En phase exploitation, les flux d'accès seront améliorés. La piétonisation (au moins partielle) de l'avenue Eisenhower est étudiée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Dans la mesure où le projet est majoritairement un projet de restauration bâtementaire, les potentielles nuisances liées au bruit des travaux devraient être faibles. Les principales source de bruit sont donc liées à la phase chantier, qui est délimitée dans le temps. Le Grand Palais étant fermé au public pendant les travaux, aucun usager ne sera impacté.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>D'éventuelles odeurs peuvent être émises en phase chantier, de manière très limitée dans le temps. De plus, dans la mesure où le projet est majoritairement un projet de restauration bâtementaire, les potentielles nuisances liées à la poussière devraient être faibles.</p> <p>En revanche, en phase exploitation le projet n'engendrera pas d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>D'éventuelles vibrations peuvent être émises en phase chantier, de manière limitée dans le temps.</p> <p>En revanche, en phase exploitation, le projet ne sera source d'aucune vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe en zone urbaine déjà éclairée.</p> <p>Le Grand Palais fera l'objet d'une mise en lumière du bâtiment, qui n'impactera cependant pas les riverains. Elle sera étudiée de façon à limiter au maximum la pollution lumineuse nocturne (orientation, spectres et durée d'éclairage,...). L'absence d'enjeux liées aux chauves-souris limite l'impact sur la faune nocturne.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Néanmoins, un groupe électrogène à combustion fioul 2 mgw est prévu en secours.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation de la fréquentation entraînera une augmentation des effluents (eaux usagers) par rapport à l'existant, mais ceux-ci seront pris en charge par les ouvrages et installations existants (le réseau de la Ville de Paris est suffisamment dimensionné).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera la production de déchets de chantier qui peuvent notamment contenir du plomb ou de l'amiante. Ces déchets seront traités selon les réglementations en vigueur.</p> <p>Il a été élaboré une charte de "chantier vert" prévoyant notamment une gestion efficace des déchets générés par la construction des bâtiments.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne un monument historique classé (MH) et un site classé. Des procédures spécifiques d'autorisation sont engagées, dont l'Autorisation des travaux sur MH (travaux sur le MH) et la déclaration préalable de travaux (travaux dans les abords d'un MH) qui requiert l'avis de l'ABF et de la commission des sites.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbaine verte UV du PLU de Paris. Le bâtiment est entouré de périmètres d'espaces verts protégés (EVP) et d'espaces boisés classés (EBC). Les aménagements du square Jean Perrin respectent la réglementation de l'EVP. L'EBC présent au sud-ouest du bâtiment n'est pas impacté par le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Seul un projet de tramway sur le Cours la Reine a été évoqué dans le périmètre d'étude du projet d'aménagement du Grand Palais sans constituer un projet approuvé.

Néanmoins si les travaux étaient réalisés et concomitants, les impacts cumulés seraient limités dans l'espace, les travaux du Grand Palais étant de nature plus ponctuelle et limitée que ceux d'une infrastructure linéaire comme un tramway.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La maîtrise d'ouvrage du Grand Palais s'est engagée à mettre en oeuvre un "chantier à faibles nuisances" (cible n°03 du référentiel HQE). Il a également été élaboré une charte de "chantier vert" afin d'optimiser les coûts de gestion de l'environnement sur un chantier grâce à une réflexion et une préparation du chantier en amont. Cette charte prévoit ainsi des mesures visant à :

- . Améliorer la gestion du chantier afin d'en limiter la nuisance ;
- . Améliorer les conditions de travail ;
- . Gérer efficacement les déchets générés par la construction des bâtiments.

Les entreprises intervenant sur le chantier devront donc respecter des prescriptions environnementales permettant de réduire les nuisances liées aux travaux.

Le projet est soumis à diverses procédures d'autorisations (Monuments historiques, site classé) qui permettent l'instruction des services de l'Etat, garantissant ainsi le respect des règles, de la qualité architecturale et paysagère et d'éviter ainsi des impacts négatifs notables.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est conçu par la RMNGP (MOA) en lien avec les services de l'Etat et de la Ville de Paris qui travaillent ensemble à un projet ambitieux tendant à valoriser l'extraordinaire potentiel du site dans un souci de valorisation, notamment sur le traitement paysager des abords. Les études préalables font ressortir que le projet n'aura pas d'impact sur les milieux naturels (faune, flore, habitats), permettra une amélioration de la sécurité et de la sûreté du public et des expositions, et aura des impacts positifs sur la qualité du service offert au public, le taux de fréquentation du site, la gestion des flux piétonniers autour du Grand Palais. Elle permettra également une optimisation entre consommation énergétique et confort offert. Au regard du volume global du projet qui consiste essentiellement en une opération de révélation du monument historique et de son caractère en résumé simple, sûr et sobre, il ne nous paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Périmètre du projet Annexe 8 - Plans : Géoportail Annexe 9 - Plans : Projet des aménagements extérieurs (extrait de l'avant projet) Annexe 10 - Ecosphère : Expertise écologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Paris

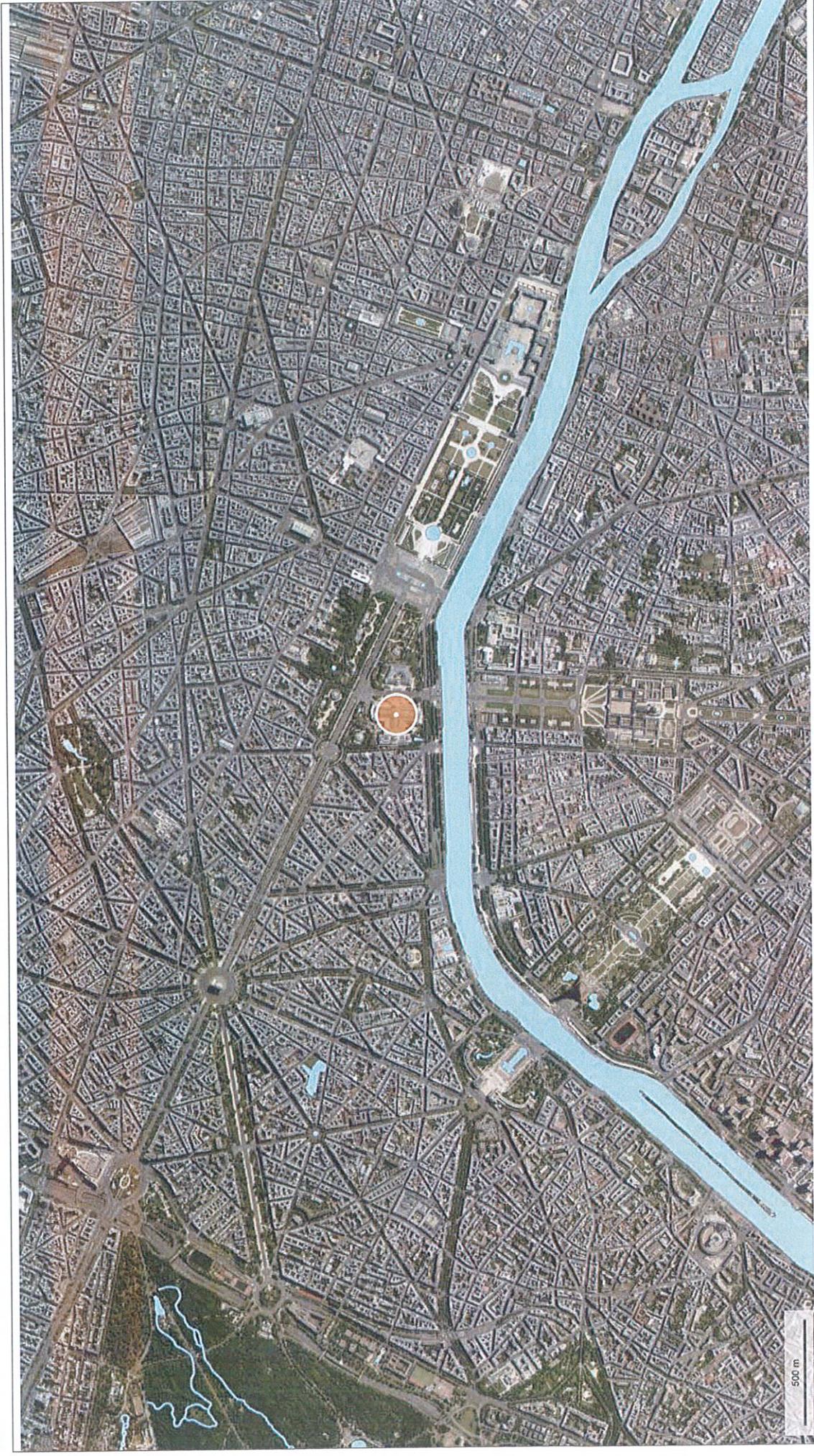
le,

5 février 2021

Signature



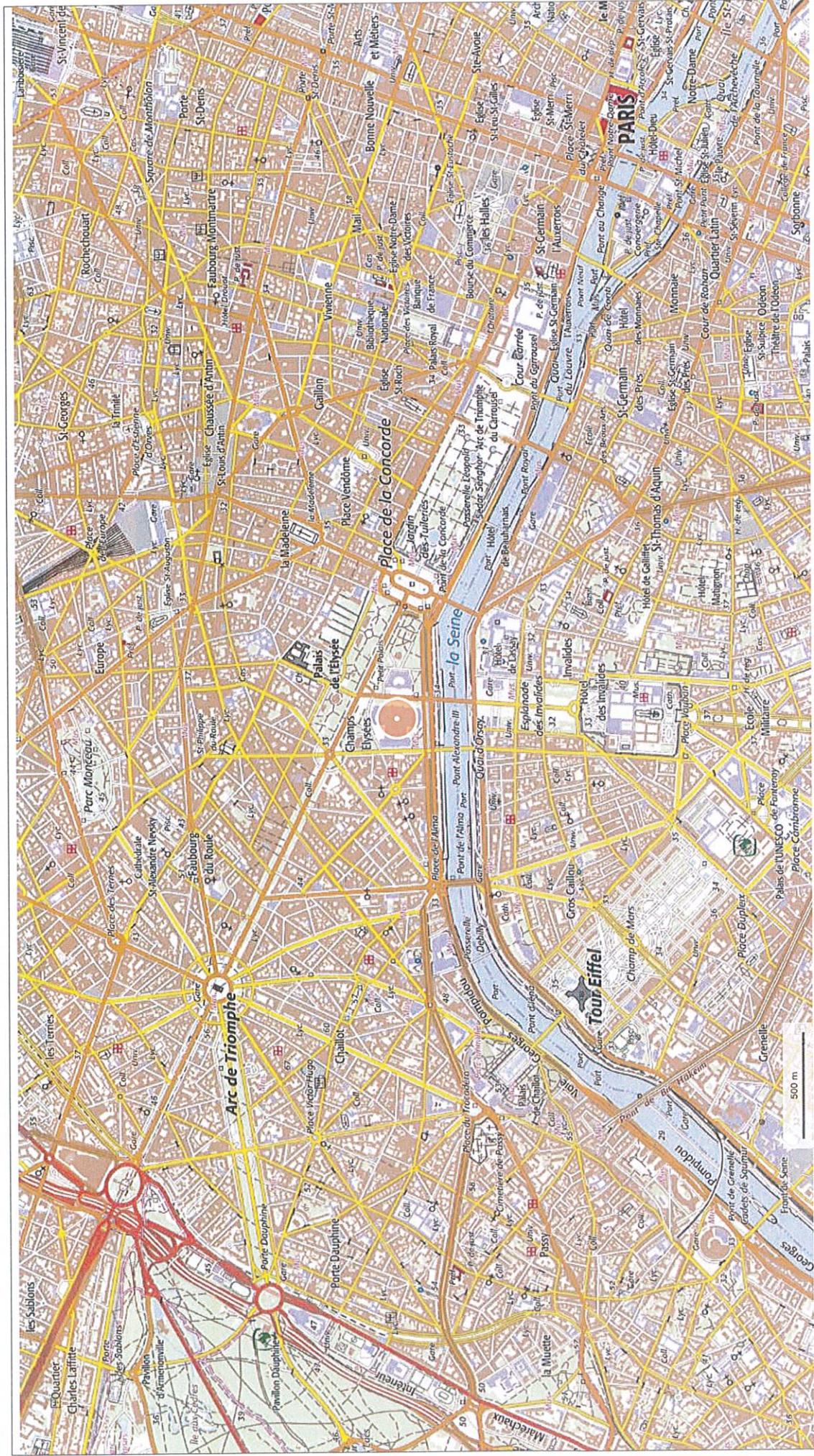
Annexe 2 : Plan de situation



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

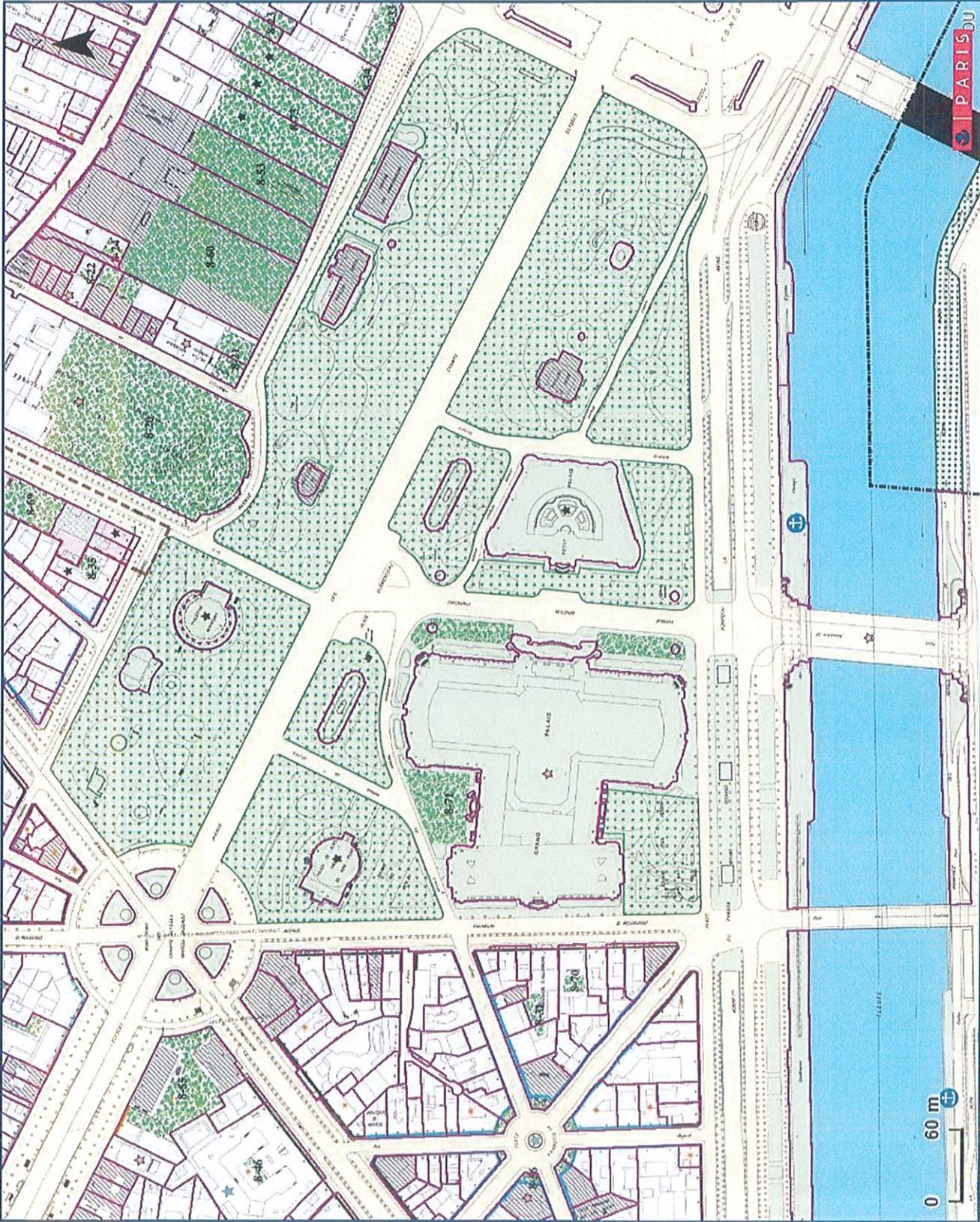
Longitude : 2° 18' 43" E
Latitude : 48° 51' 56" N

Annexe 2 : Plan de situation



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 18' 43" E
Latitude : 48° 51' 56" N



Légende

- Parcelles cadastrales

Extrait du Plan Local d'Urbanisme et
du plan parcellaire de Paris

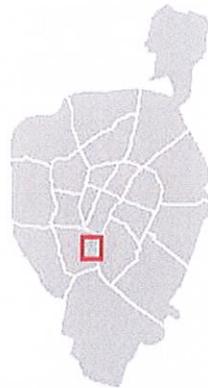
PARIS PLU le 07/06/2017

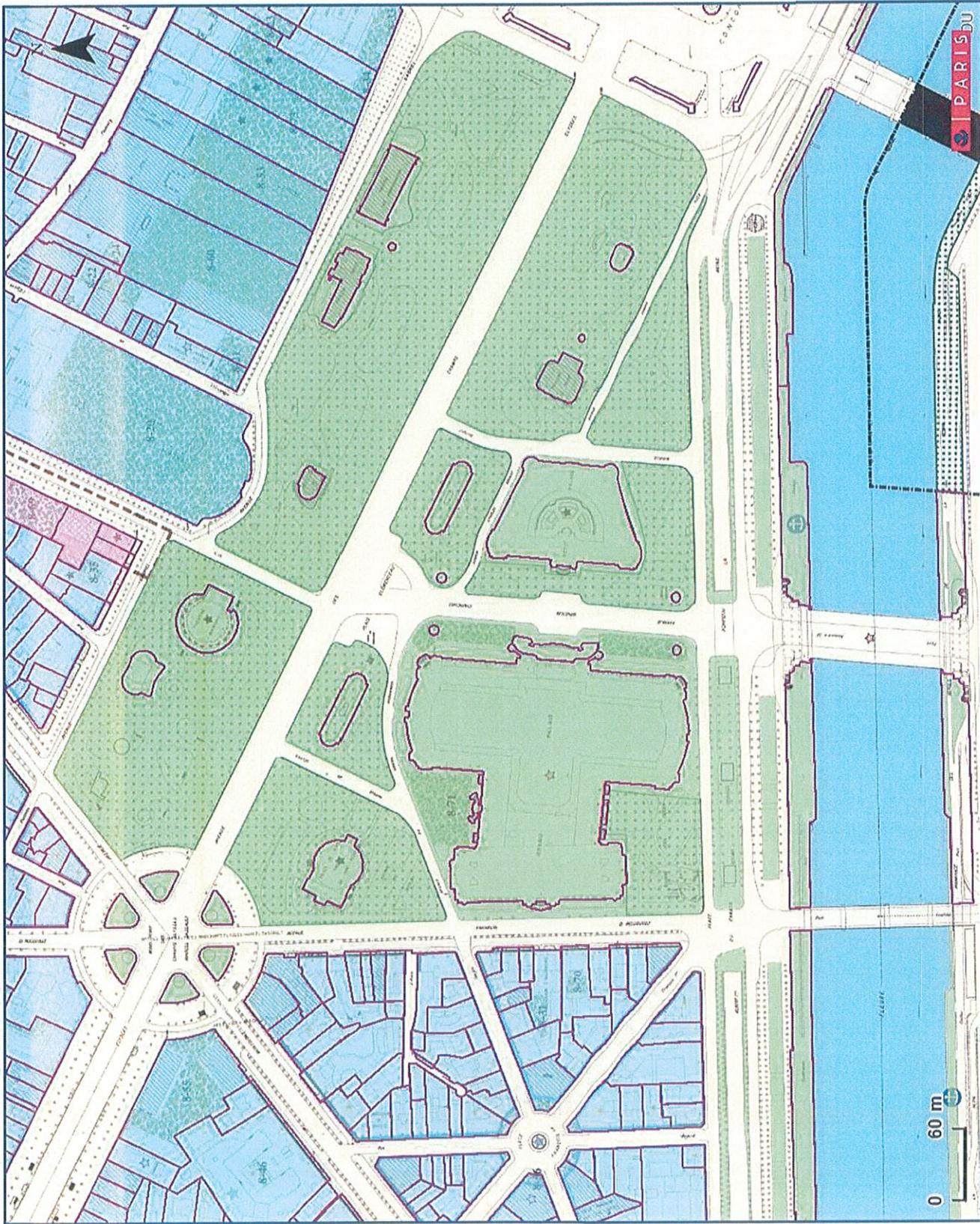
Auteur : Mairie de Paris

Échelle : 1/4514

Projection : RGF 1993 Lambert 93

Document présenté pour information,
sans valeur réglementaire





Légende

-  Parcelles cadastrales
- Zonages et destinations**
-  Zone UG - Secteur plus favorable à l'emploi
-  Zone UG - Site de protection des Grands magasins
-  Zone UG - Secteur privilégiant l'habitation
-  Zone UG - Secteur favorisant la mixité habitat-emploi
-  Zone UG - ZAC ou Secteur d'aménagement
-  Zone UG - Secteur de Maisons et Villas
-  Zone UGSU - Zone urbaine de grands services urbains
-  Zone UV - Zone urbaine verte

Extrait du Plan Local d'Urbanisme et du plan parcellaire de Paris

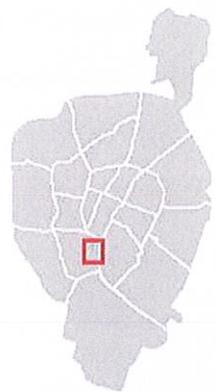
PARIS PLU le 07/06/2017

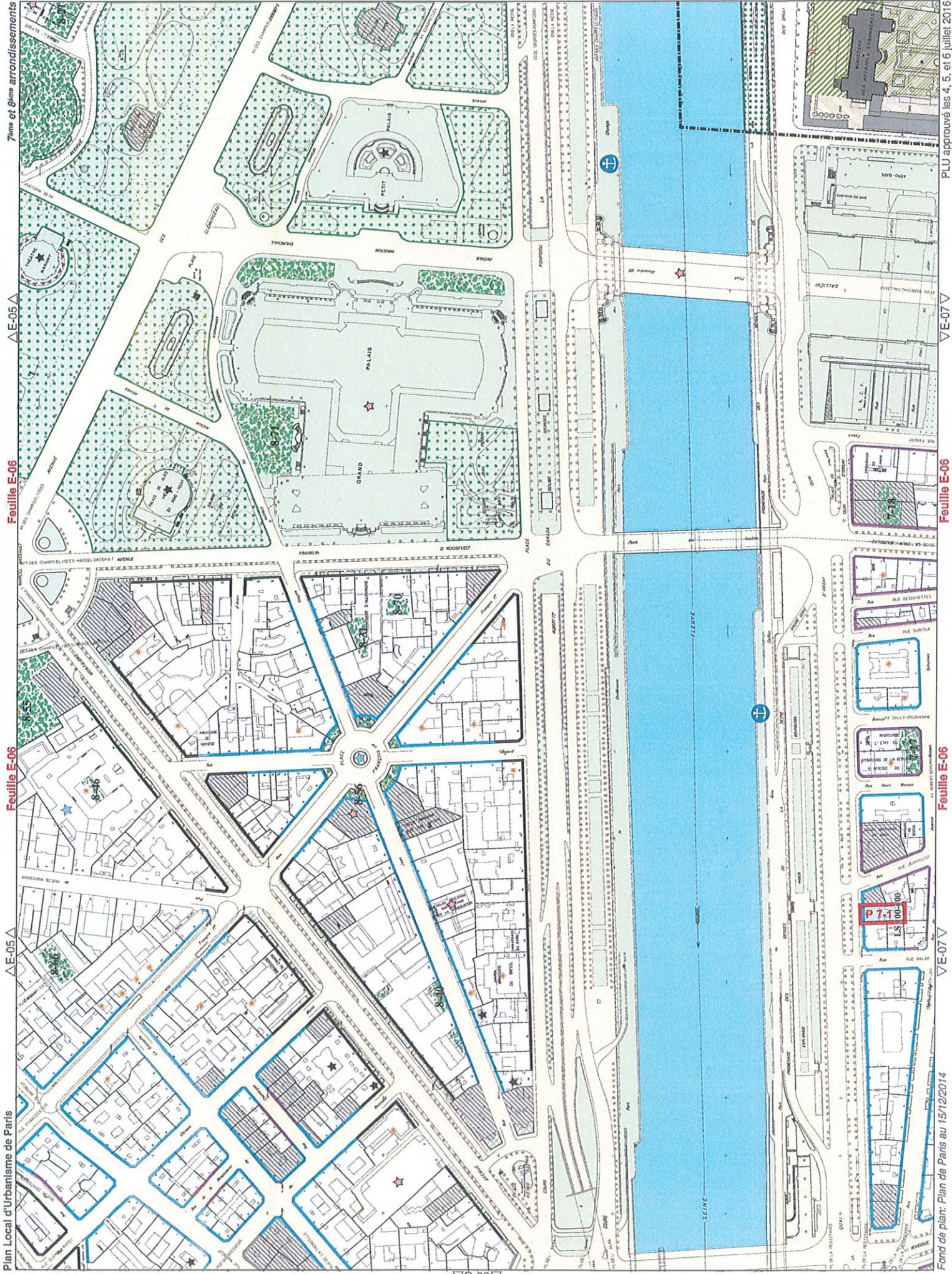
Auteur : Mairie de Paris

Échelle : 1/4514

Projection : RGF 1993 Lambert 93

Document présenté pour information, sans valeur réglementaire





V-D-06

Légende des plans de l'atlas général

I. Zonage

- Zone urbaine générale
- Zone urbaine de grands services urbains
- Zone urbaine verte
- Zone naturelle et forestière
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Terrain appartenant au secteur de protection de l'artisanat et de l'industrie

II. Localisation des équipements et aménagements prévus

Le zonage des terrains grevés d'emplacements réservés est lisible sur le plan de zonage A

- E 12-01** Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général (Voir liste dans le règlement, tome 2) (L.151-41 1° et 2°)
- V 12-01** Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville de Paris (Voir liste dans le règlement, tome 2) (L.151-41 3°)
- P 12-01** Périmètre de localisation, d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser (Voir liste dans le règlement, tome 2) (L.151-41)
- Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global (Voir liste dans le règlement, tome 2) (L.151-41 5°)

Plate-forme de transit en temps partagé des marchandises et déchets acheminés ou évacués par voie d'eau

Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement, de logement locatif social au sens de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, ou de logement locatif intermédiaire au sens de l'article L.302-16 du Code de la construction et de l'habitation

- LS x-y** Obligation de réaliser en logement x% de la surface de plancher et d'affecter au logement social y% de la surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.3 § 2
- LI x-y** Obligation de réaliser en logement x% de la surface de plancher et d'affecter au logement intermédiaire y% de la surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.4 § 2
- LS x** Obligation de réaliser en logement social x m² de surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.3 § 2
- LI x** Obligation de réaliser en logement intermédiaire x m² de surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.4 § 2

III. Aménagement et traitement des voies et espaces réservés à la circulation

- Voie publique ou privée (zone UG) Axe de voie (zone N)
- Aménagement piétonnier
- Emplacement réservé pour élargissement de voie ou création de voie publique communale
- Servitude d'alignement (Servitude d'utilité publique)
- Emprise de constructions basses en bordure de voie avec mention éventuelle "R+1" si un étage est autorisé.
- Voie à conserver, créer ou modifier avec indication éventuelle de largeur
- Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
- Passage piétonnier sous porche à conserver

IV. Implantation et hauteur des constructions

Gabarits-enveloppes :

Hauteur de verticale indiquée par la couleur :

- H = 5 m : Rose
- H = 7 m : Kaki
- H = 10 m : Vert
- H = 12 m : Orange
- H = 15 m : Violet
- H = 18 m : Bleu clair
- H = 20 m : Noir
- H = 23 m : Gris
- H = 25 m : Bleu marine

- Verticale de même hauteur que la façade existante : Marron

Couronnement

indiqué par le type de trait :

- Conforme aux dispositions des articles UG 10.2.1 ou UGSU 10.2.1 : Continu
- Horizontal : Pointillé
- P = 1/3, h = 2 m : Hachures
- P = 1/2, h = 3 m : Tireté court
- P = 1/1, h = 4,5 m : Tireté long
- P = 2/1, h = 4,5 m : Tireté mixte

Exemples : hauteur 18 m, couronnement P = 1/1, h = 4,5 m
 hauteur 10 m, couronnement P = 1/3, h = 2 m

Implantation :

- Implantation sans retrait imposé

Hauteur :

- Hauteur maximale des constructions par rapport à la surface de nivellement de flot
- Hauteur maximale des constructions par rapport au Nivellement Orthométrique

V. Protection des formes urbaines et du patrimoine architectural

- Volumétrie existante à conserver
- Emprise constructible maximale éventuellement limitée en hauteur et en emprise au sol
- Bâtiment protégé, ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés (Voir la liste dans le règlement, tome 2)
- Élément particulier protégé (Voir la liste dans le règlement, tome 2)

A titre d'information :

Parcelle comportant un élément protégé au titre des monuments historiques :

- par un arrêté de classement au titre des monuments historiques
- par un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques

Dans les secteurs délimités par un tireté violet (), une réduction au 1/2000ème des documents graphiques des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur est reportée à titre indicatif et ne possède aucun caractère réglementaire. Les Plans de sauvegarde et de Mise en valeur peuvent être consultés à la Préfecture de Paris.

VI. Protection et végétalisation des espaces libres

- Espace vert protégé (EVP)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace libre protégé (ELP)
- Espace libre à végétaliser (ELV)
- Espace à libérer (EAL)

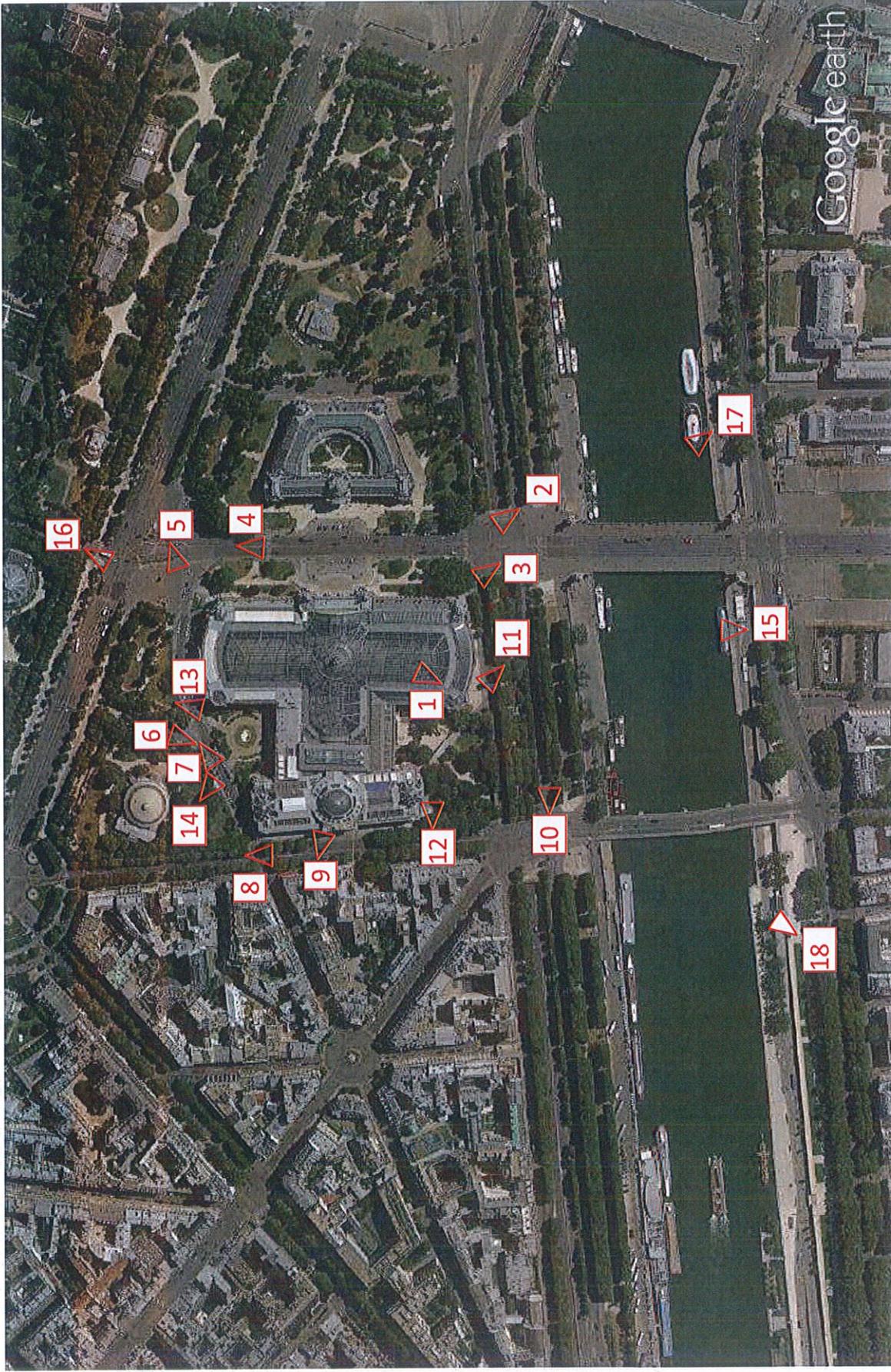
VII. Secteurs soumis à des dispositions particulières

(Voir la liste des secteurs dans le règlement, tome 2)

VIII. Pour information

- Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

Annexe 3 : Reportage photographique



Google earth

pies
mètres

2000

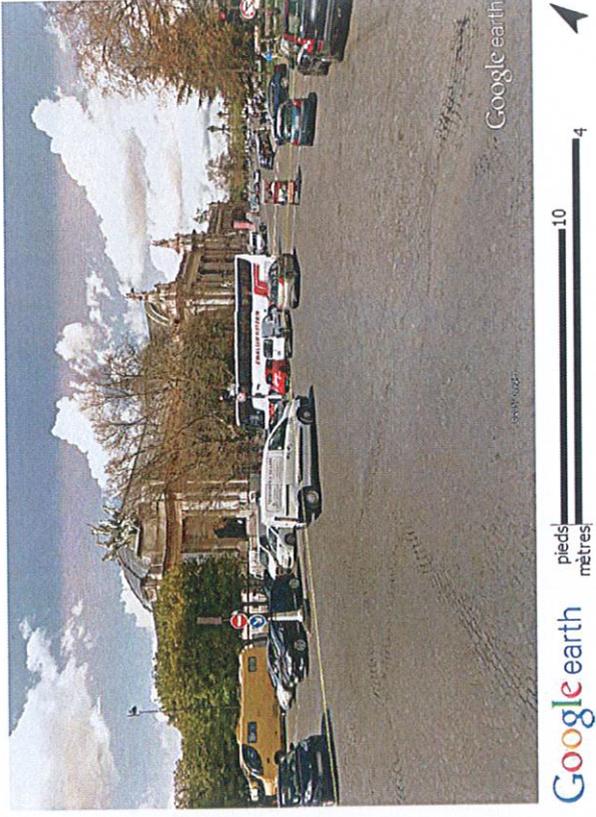
700



Vue 1



Vue 2



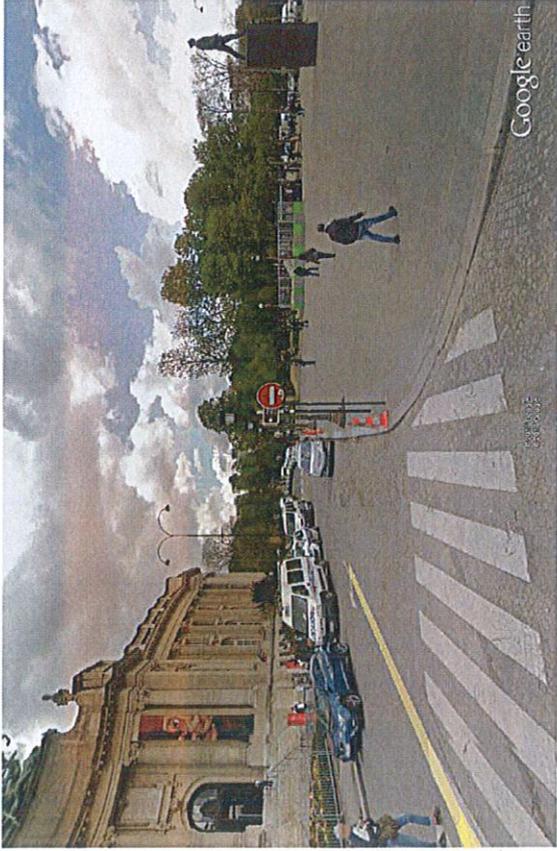
Vue 3



Vue 4



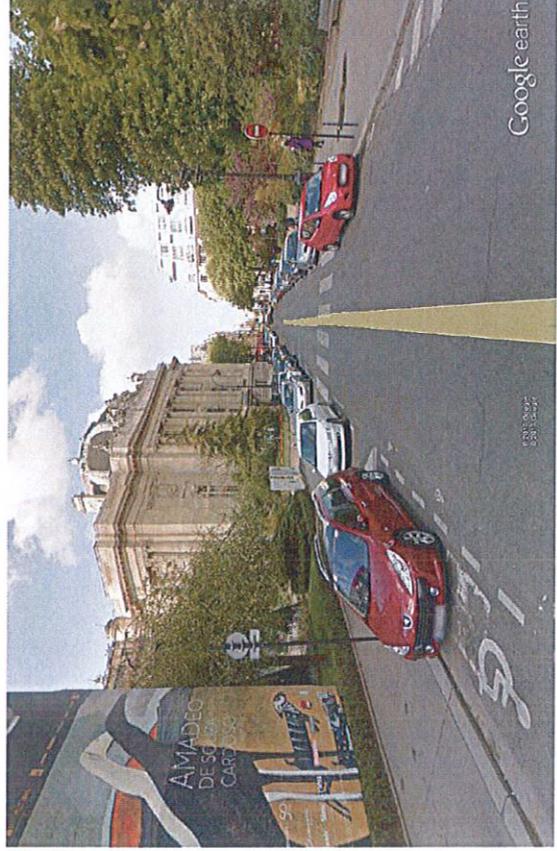
Vue 5



Google earth
pieds
mètres



Vue 7



Google earth
pieds
mètres



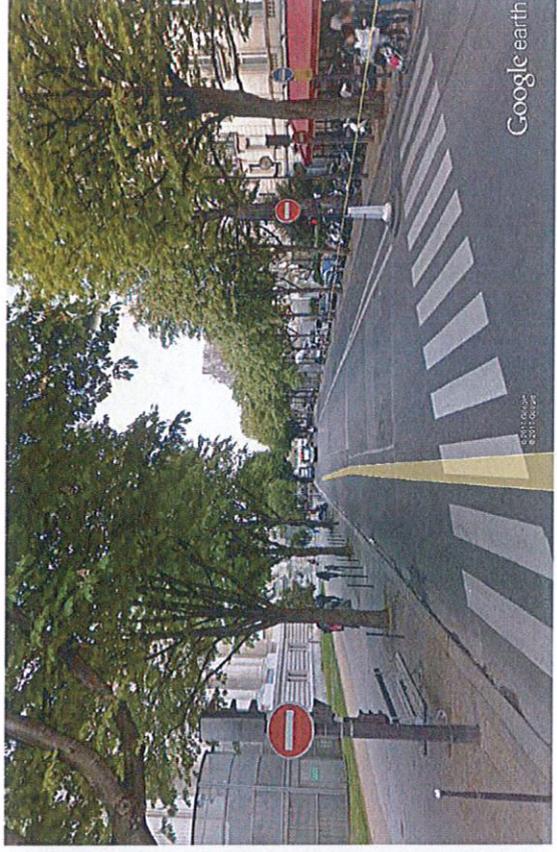
Vue 6



Google earth
pieds
mètres



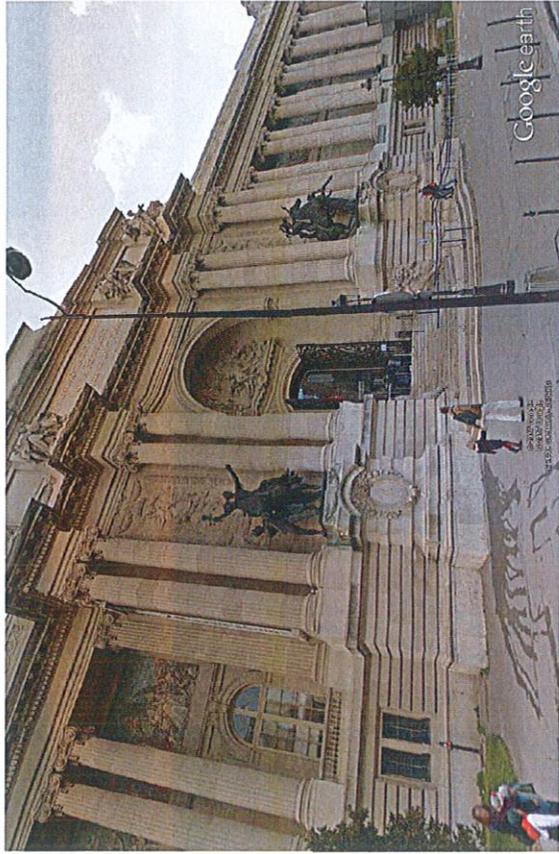
Vue 8



Google earth
pieds
mètres



Vue 9

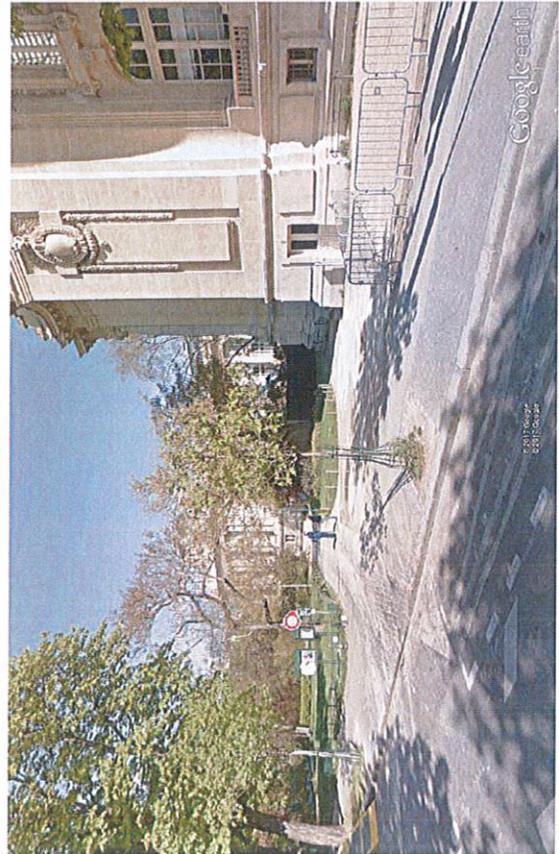


Google earth
pieds
mètres

20

9

Vue 11



Google earth
pieds
mètres

10

4

Vue 10

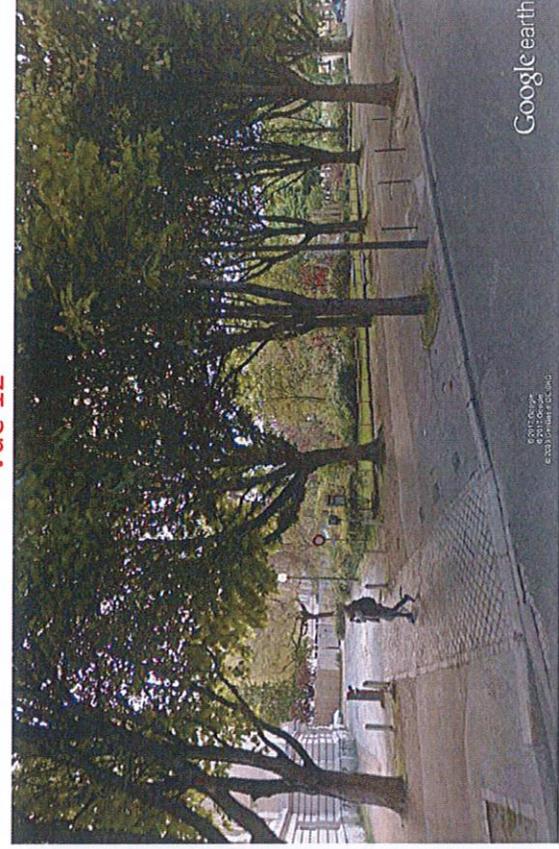


Google earth
pieds
mètres

10

4

Vue 12

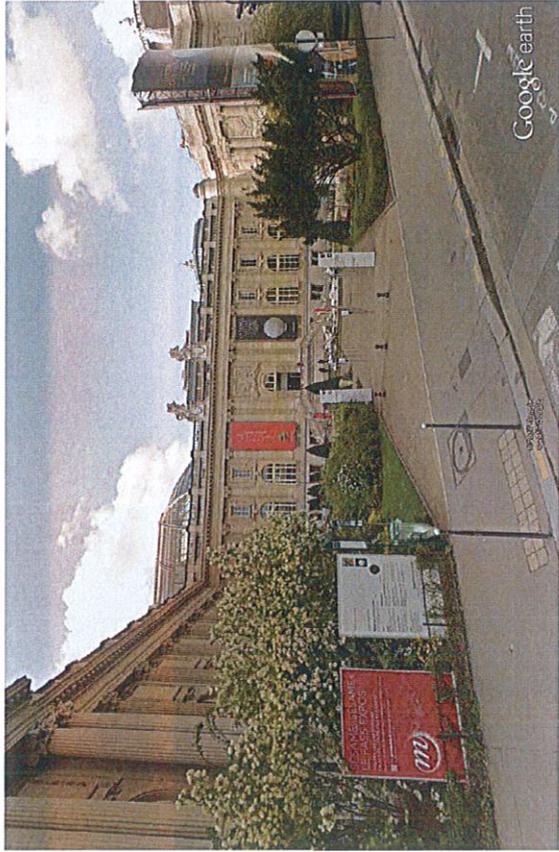


Google earth
pieds
mètres

10

5

Vue 13



Google earth
pieds
mètres

10

4



Vue 14



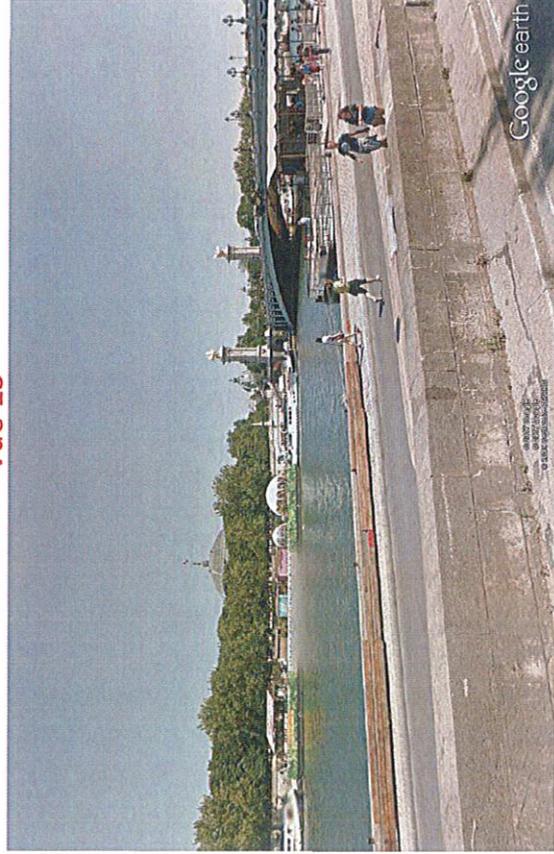
Google earth
pieds
mètres

10

4



Vue 15



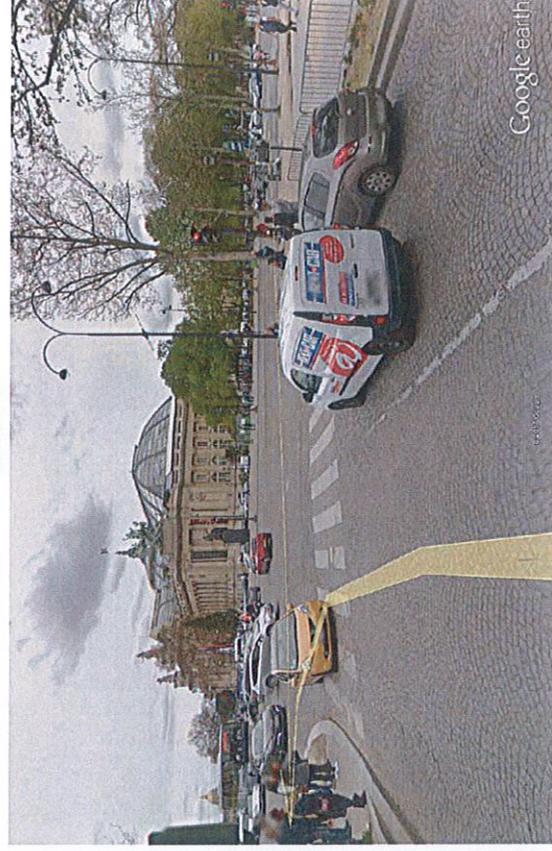
Google earth
pieds
mètres

100

50



Vue 16



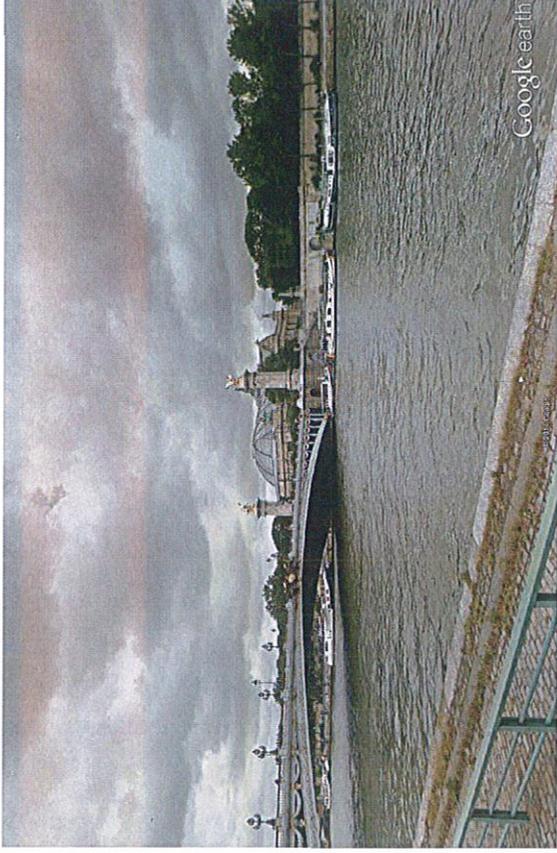
Google earth
pieds
mètres

10

3



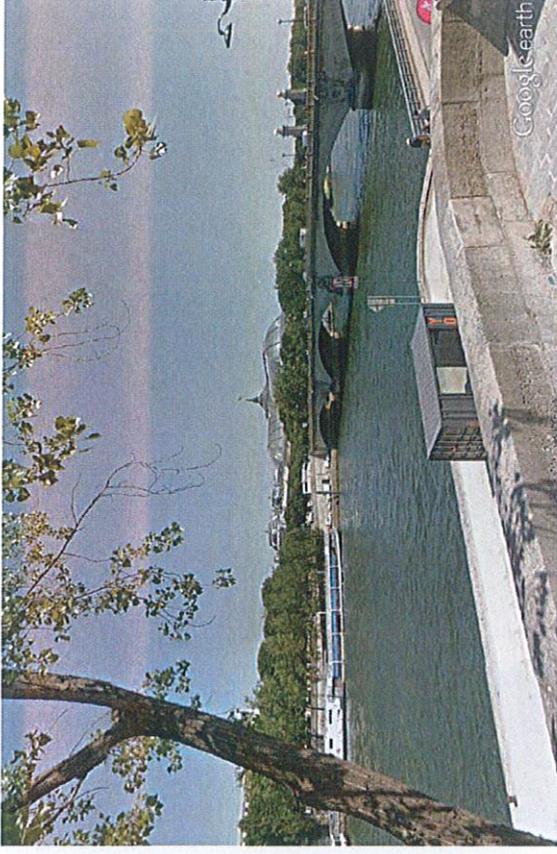
Vue 17



Google earth
pieds 10
mètres 4



Vue 18



Google earth
pieds 100
mètres 40





© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

2° 18' 48" E

Latitude :

48° 51' 57" N



Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Paris - 75

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2017-08-29

Propriétaire : DRAC

Ile-de-France

Site classé ou inscrit - Paris - 75

Classé

Inscrit

En date du : 2015-11-12

Propriétaire : DRIEE

Ile-de-France

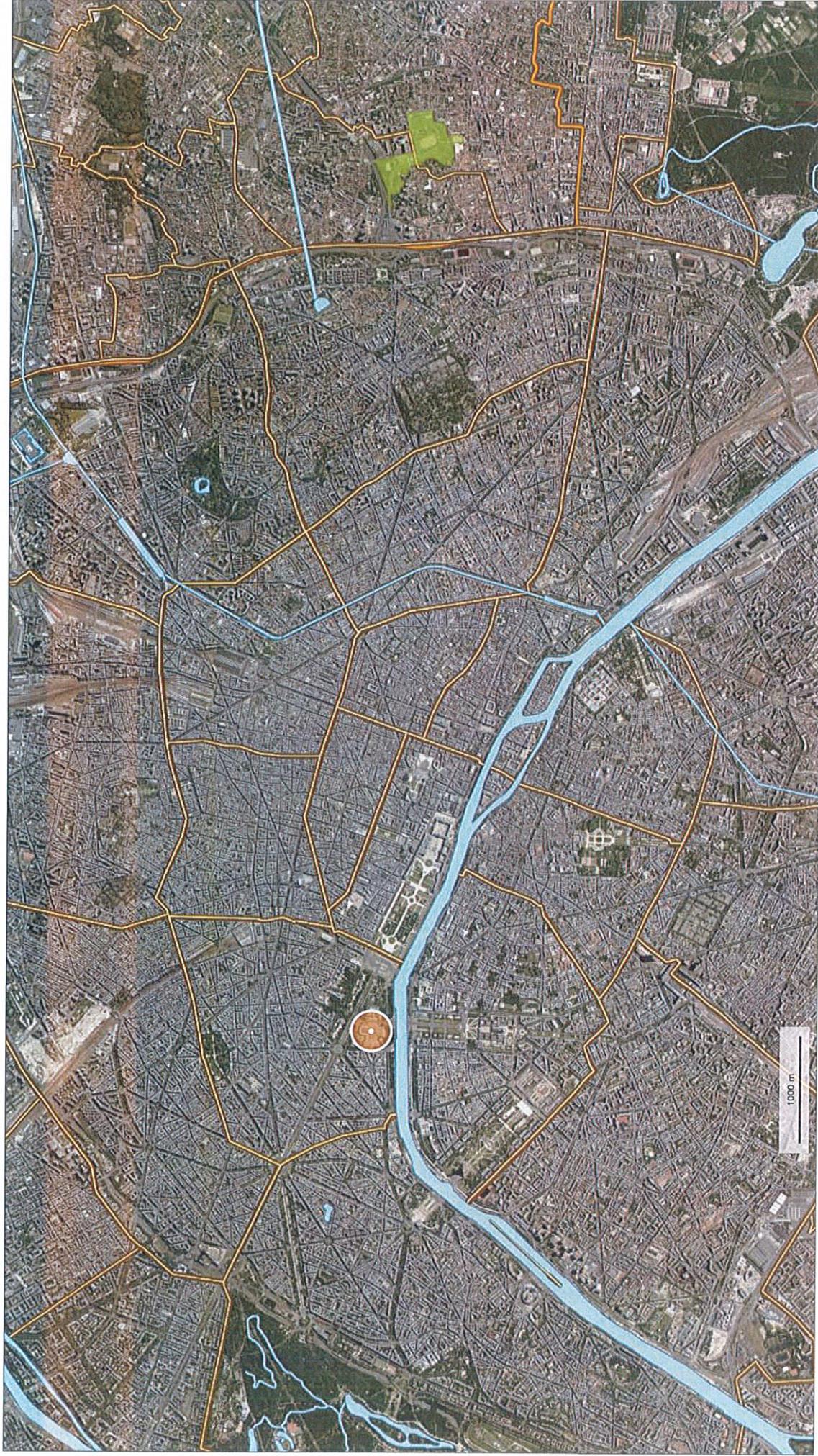
Données de référence

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN



Annexe 6 : Zone Natura 2000



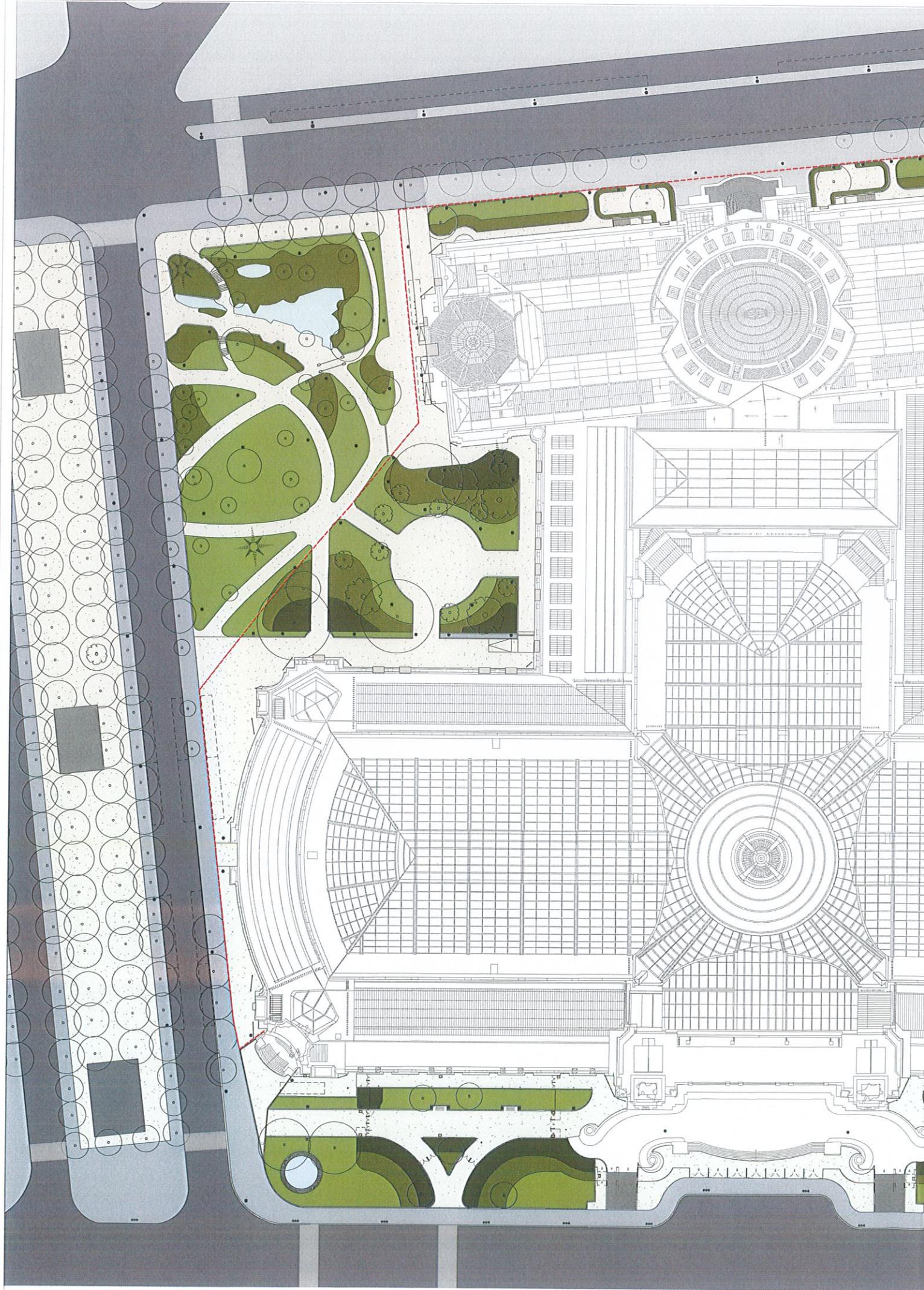
© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

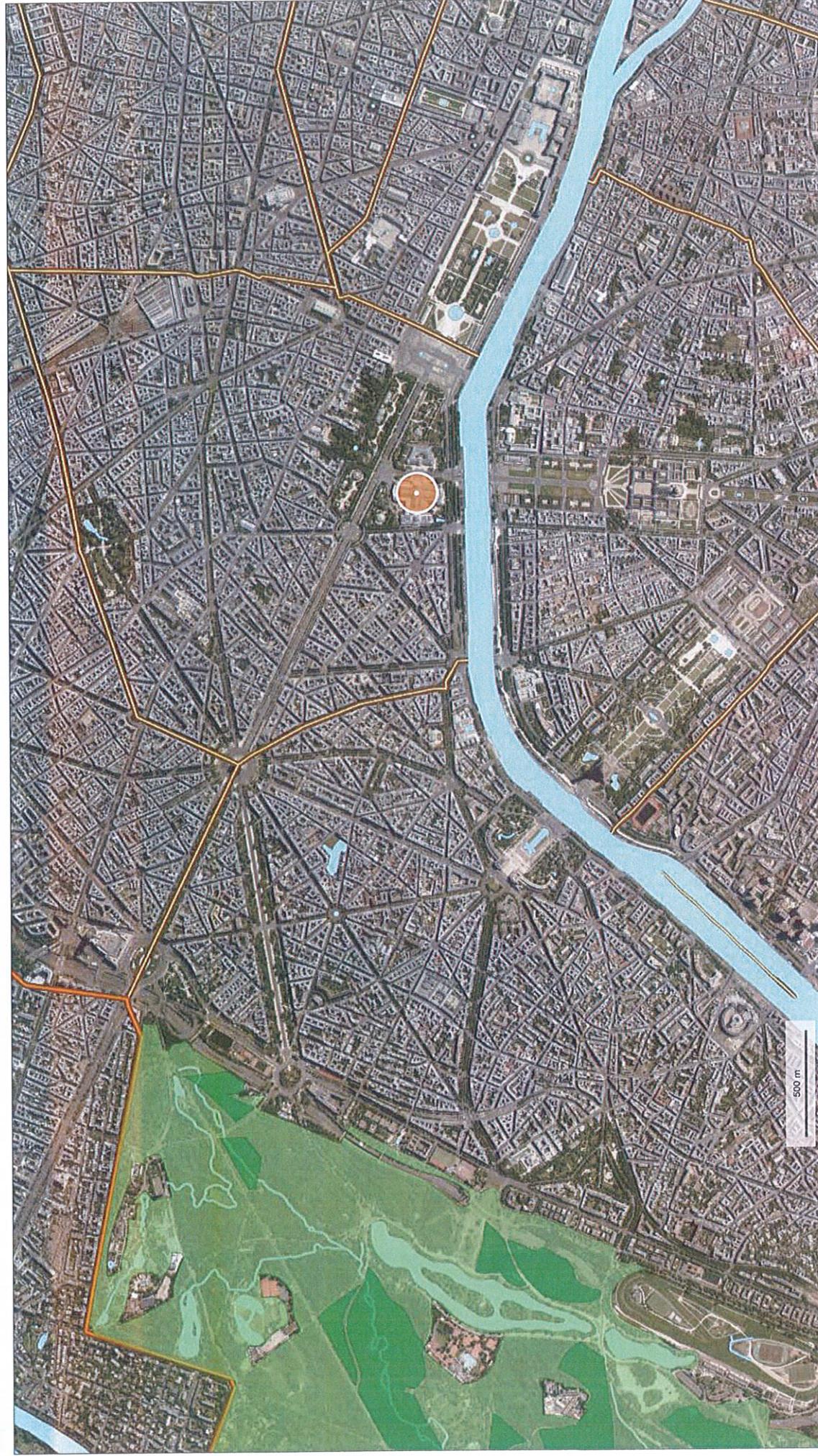
2° 21' 07" E

Latitude :

48° 51' 45" N



Annexe 8 : ZNIEFF de type I et II



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

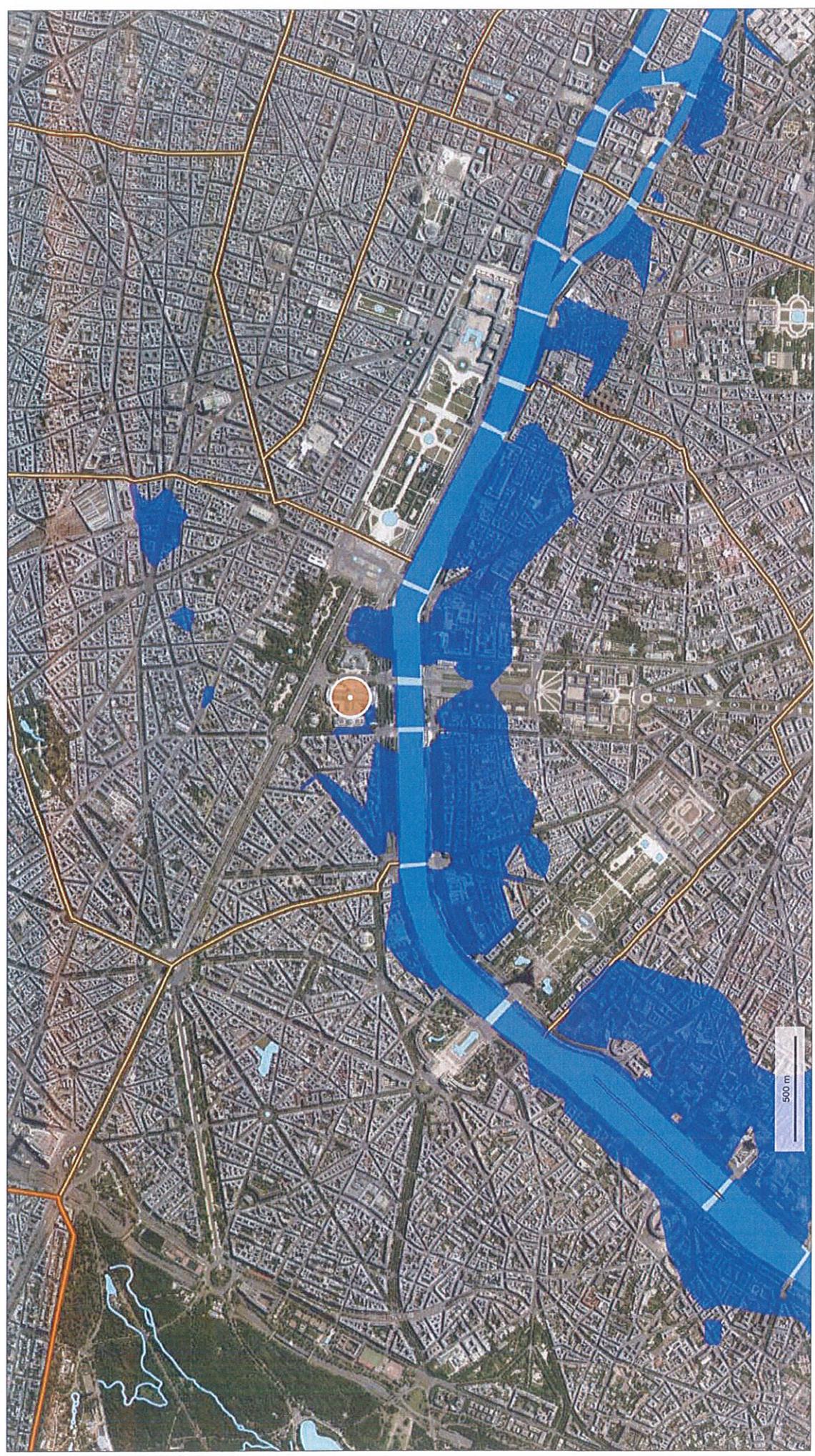
Longitude : 2° 17' 52" E
Latitude : 48° 51' 59" N

CARTOGRAPHIE 2015 DU BRUIT ROUTIER DE PARIS

Carte de type A pour l'indicateur LDen (période de 24 heures)

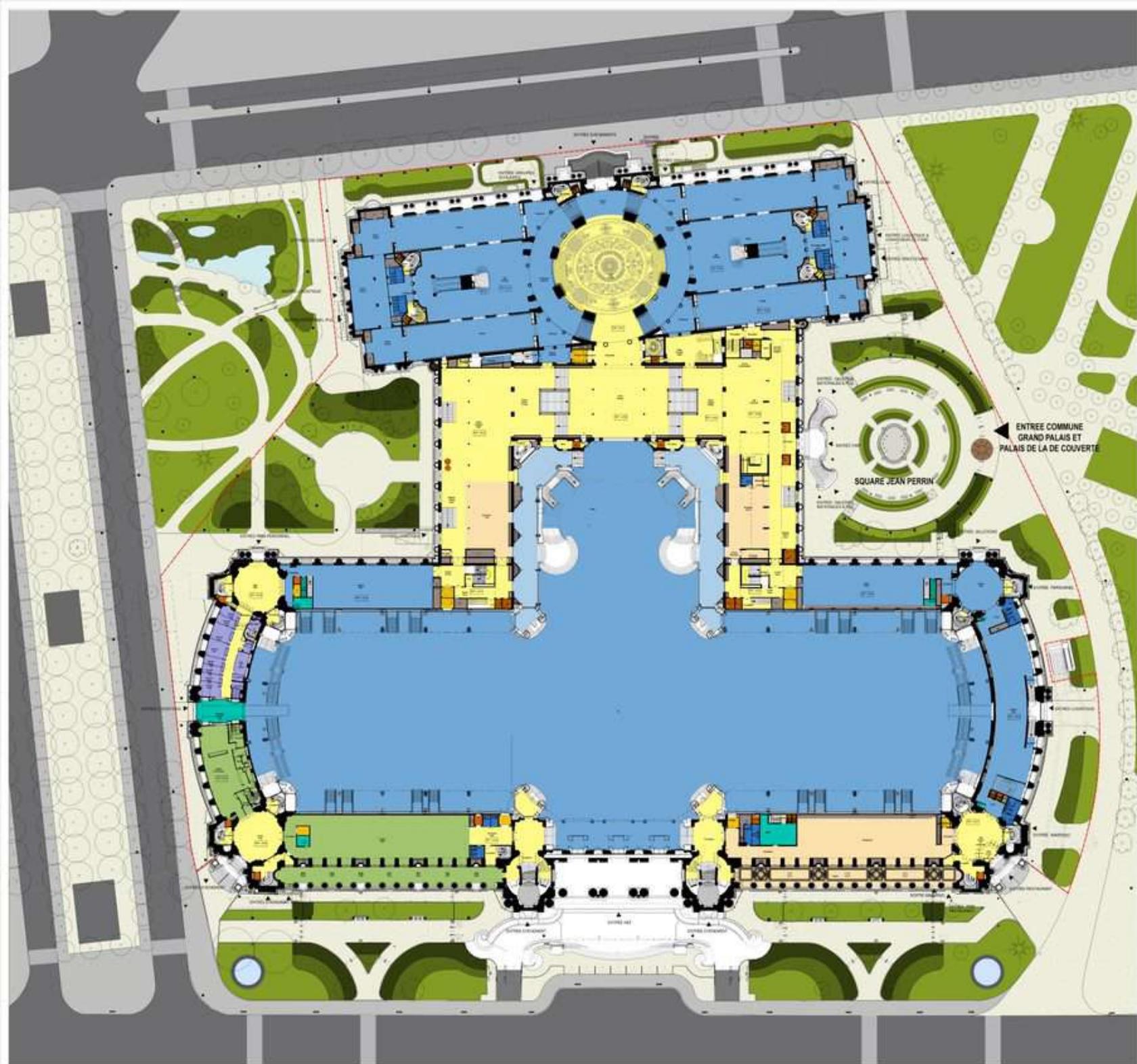


Annexe 8 : Risque inondation



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

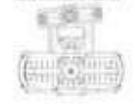
Longitude : 2° 18' 38" E
Latitude : 48° 51' 49" N



- Legende
- Arrière escaliers extérieurs
 - Arrière escaliers intérieurs
 - Arrière jardins

LE GRAND PALAIS

Opération d'urbanisme à Paris (1988)
 Restauration du Grand Palais et du Palais de la Découverte



PERIMETRE C+D

Plan des Abords

Plan des Abords - Projet

00_PEN
 GP PR C PG AVF ARC CHA PLN 00_EX ZEX 00.01 A 1:500

05/02/2021

MAITRISE D'OUVRAGE	MINISTRE DE LA CULTURE	MAITRISE D'OUVRAGE
CONSEIL D'ARCHITECTURE	BUREAU PERROT	ARCHITECTE EN CHARGE
CONSEIL D'ARCHITECTURE	AMU SARREHAUS	CONSEILLER D'ART
MAITRISE D'OUVRAGE	REGIONS CHAMPAGNE ARDENNES	MAITRISE D'OUVRAGE
MAITRISE D'OUVRAGE	BOISSEUR	MAITRISE D'OUVRAGE

